

## **CAUTION SOLIDAIRE & ASSURANCE LOYERS IMPAYES**

Depuis la loi du 25 Mars 2009 dite loi BOUTIN, nous vous informons que l'article 55 instaure une nouvelle règle dans la relation entre le bailleur et le locataire à savoir qu'il est désormais interdit de cumuler une caution solidaire avec une assurance loyers impayés.

En effet, dorénavant les bailleurs qui souscrivent une assurance contre les impayés de loyers ne pourront exiger, de la part de leur locataire, la caution d'une personne physique ou morale traditionnellement demandée.

Ils devront choisir entre l'une ou l'autre de ces solutions pour leur logement